Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20201015-01-DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020

# République Française

#### Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres					
Membres en exercice	Présents	Votants			
45	41	41			
		+ 4			
		pouvoirs			

Date de convocation 09 octobre 2020

# DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

\*\*\*\*

#### **SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire à la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de **TROGRLIC LAURENT**, président.

Présents: Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, BOCHNAK, Béatrice Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, SALEUR, Odile SCHMITT, Alain ROUGIEUX, Carole SOLDNER, Laurent TROGRLIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Représentés: Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Aurélie MACAIGNE par Pascal BARTOSIK, Patrick MEDART par Odile BEGORREMAIRE.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance

Objet : Modification statutaire – Transfert de la compétence parcs de stationnement

N° de délibération: 1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

## Rapporteur : Monsieur le Président

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé une modification statutaire, afin de faire apparaître le libellé et dissocier les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives et, lorsqu'elles y sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre d'une délibération spécifique.

L'État rétrocède aux intercommunalités le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité.

L'article R.2334-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que la perception de ce produit, par les EPCI de plus de 10 000 habitants, est conditionnée par l'exercice cumulatif et en totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20201015-01-DE

pate de télétransmission : 23/10/2020 pate de l'élétransmission : 23/10/2020 amé nagement et gestion des parcs et aires de stationnement » est exercée par le Bassin de Pompey, il s'agit de la réintroduire dans les statuts afin de poursuivre son exécution.

Enfin, la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 supprime la notion de compétences optionnelles, il convient donc de remplacer cette appellation par « compétences supplémentaires » à l'article 2.2.

Suite à cette nouvelle modification, il convient d'engager une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

## Délibération

• Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de modification des statuts joint en annexe.

**DECIDE** de lancer la consultation auprès des conseils municipaux des communes, selon les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Laurent TROGRLIC